



Arrêté municipal n°197-2024 autorisant à occuper le domaine public
IMPASSE DES JARDINS

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 24/10/2024 par laquelle Mme GERFAUD Bénédicte (désignée comme étant le permissionnaire), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé dans l'impasse des Jardins du 04/11/2024 au 30/03/2025 pour permettre le stationnement d'un camion afin de mener des travaux au n°46 avenue de Provence à TULETTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au droit des travaux d'aménagement ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux référencée AT02635724M0005 délivrée le 03/06/2024, Mme GERFAUD est autorisée à stationner un camion dans l'impasse des Jardins à compter du 04/11/2024, jusqu'au 30/03/2025.

Le camion stationnera dans un renforcement de l'impasse des Jardins afin de ne pas gêner la circulation des véhicules dans l'impasse ni la sortie des garages situés dans celle-ci

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Mme GERFAUD, ,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le Centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 28-10-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

